

Le Défi Assurances

Le dispositif Défi Assurances a été modifié par la loi finance 2023, retrouvez les évolutions sur le lien ci-dessous :

Il s'agit d'une réduction d'impôts pour le propriétaire forestier, ou le propriétaire de parts sociales d'un groupement forestier, ou d'une société d'épargne forestière, à proportion de ses droits, sur la cotisation versée à un assureur pour un contrat d'assurance couvrant les parcelles boisées contre le risque tempête.

ARTICLE 199 DECIES H 2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

La réduction d'impôt est de 76% de la cotisation versée au titre de l'année du paiement de ladite cotisation, soumis néanmoins à certains plafonds :

- 6€ / hectare (2017 - réactualisé chaque année)
- 250 euros pour une personne seule

> 500 euros pour un couple marié ou pacsé.

Hors sommes prélevées sur un CIFA.